



LE DISCRETOIRE

B. ACTION EXTÉRIEURE

DE deux manières, une Fraternité peut exercer son action hors d'elle-même : La première et la plus fréquente, par l'action de ses membres qui font en même temps partie d'autres œuvres ; la seconde par une entreprise directe d'œuvres d'utilité générale.

Examinons d'abord le premier cas, celui où les membres de la Fraternité sont en même temps membres d'autres œuvres. Ce cas est commun, et en effet, il est généralement reconnu que les *pilliers* des œuvres paroissiales : conférences de Saint Vincent de Paul, congrégations diverses, sont précisément les tertiaires.

Mais sont-ils là comme tertiaires ? Dans les conseils des différentes œuvres, font-ils figure de tertiaires ? S'efforcent-ils d'inculquer à l'œuvre et à leurs confrères cet esprit franciscain qui est un esprit de *restauration de toute chose dans le Christ* ? Ne se contentent-ils pas trop souvent d'être les plus assidus, les plus dévoués, de payer toujours de leur personne, sans essayer de faire du Tiers-Ordre l'âme de leur activité et l'âme de l'œuvre ?

Dans ce même Chapitre de Clermont-L'Hérault, le T. R. P. Ferdinand donnait au Discrettoire le conseil de s'occuper de la situation des frères dans les œuvres paroissiales, de leur suggérer son esprit, ses idées, sa méthode, afin que leur rôle ne fût point celui de simples particuliers, mais de tertiaires convaincus ; ni livré aux idées personnelles de chacun, mais concerté en vue